



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi cinq novembre deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
4	3	4

### Délibération n° 23-2018

#### **OBJET : FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio a reçu procuration de Mme. Céline Temataru
- M. John Toromona

##### Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

##### Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- Mme Emilie Pahuaivevau, Responsable du service emploi concours et recrutement
- Mme Hinatea Maraetaata, secrétaire de direction

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 27 ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération CGF n°17-2014 du 28 juillet 2014 fixant le nombre de vice-présidents du Conseil d'Administration ;

**Vu** la délibération CGF n°18-2014 du 28 juillet 2014 portant élection des vice-présidents et détermination de l'ordre de remplacement ;

**Vu** la délibération CGF n° 14-2015 portant modification des vice-présidents ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant** le décès de Monsieur Ronald TUMAHAI, membre élu titulaire et premier vice-président du Conseil d'Administration au Centre de Gestion et de Formation ;

\* \* \*

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre de vice-présidents-dans une limite de deux à quatre vice-présidents parmi ses membres titulaires, tel que prévu par l'article 183 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 : le "*conseil d'administration du centre de gestion et de formation élit, parmi ses membres titulaires, son président, président du centre, et de deux à quatre vice-présidents parmi ses membres titulaires*".

Par délibération n°17-2014 du 24 juillet 2014, le Conseil d'administration nouvellement élu a fixé à quatre le nombre de vice-présidents amenés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de vacance de siège.

Par délibération n°18-2014 du 24 juillet 2014, le Conseil d'administration a élu ses vice-présidents et déterminé l'ordre de remplacement du président en cas d'absence ou d'empêchement, délibération modifiée le 24 septembre 2015.

Le Conseil d'administration a perdu son 1er vice-président, Ronald Tumahai suite au décès de celui-ci en août dernier.

Le décret n°2011-1040 précité du 29 août 2011 ne contient aucune disposition sur le remplacement des vice-présidents.

Le Président propose que la délibération fixant le nombre de vice-présidents soit modifiée pour ramener leur nombre à trois.

Considérant que le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de siège, le Président propose que l'ordre de remplacement soit maintenu avec avancement de rang pour les trois vice-présidents.

**DECIDE:**

**Article 1 :** Le nombre de vice-présidents du conseil d'administration du centre de gestion et de formation est fixé à trois.

**Article 2 :** L'ordre de remplacement est maintenu, avant avancement de rang :

1<sup>er</sup> vice-président : M. Edouard Fritch  
2<sup>ème</sup> vice-président : Mme Céline Temataru  
3<sup>ème</sup> vice-président : M. Raymond Tekurio

**Article 3:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmis au Haut-commissaire et publiée.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.

Le Président du CGF,  
Monsieur René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifié sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..... **1 0 NOV. 2018** .....
- Publiée ou affichée le : **1 9 NOV. 2018** .....
- Retirée le : .....